



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS *

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS

Conditions valides jusqu'au 31 décembre 2012.

Vous avez perdu de votre autonomie, vous êtes en situation de handicap ?

Laval Agglomération et l'ANAH vous aident à financer les travaux d'accessibilité.

*** Le locataire, sous réserve de répondre aux critères peut aussi bénéficier d'une subvention.**

Habitat et Développement 53 (HD53) est chargé d'instruire les demandes.

Obtenir des subventions ? À quelles conditions ?

- ▲ Vous devez produire un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie : décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie (de 1 à 6) en groupe iso-ressources (GIR).
- ▲ Un rapport d'ergothérapeute ou du technicien d'HD53 est exigé.
- ▲ Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier et doivent être conformes aux préconisations du diagnostic.
- ▲ Pour les logements locatifs, une approche globale du logement est demandée.
- ▲ Les subventions sont calculées en fonction de vos ressources.
- ▲ Exemples de travaux : monte-escalier, accès au logement, élévateur, rampe, élargissement des portes, sanitaires...

COMPOSITION DU FOYER	Propriétaire occupant ou locataire très social	Propriétaire occupant ou locataire social	Propriétaire occupant ou locataire à revenus majorés
1 personne	8 737 €	11 358 €	17 473 €
2 personnes	12 778 €	16 611 €	25 555 €
3 personnes	15 366 €	19 978 €	30 732 €
4 personnes	17 953 €	23 339 €	35 905 €
5 personnes	20 550 €	26 715 €	41 098 €
+1 personne	2 587 €	3 365 €	+ 5 175 €



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS*

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS

Obtenir des subventions ? De quel montant ?

▲ Pour les propriétaires bailleurs

- ANAH : 35 % d'un plafond de travaux de 500 €/m² de la surface fiscale (80 m² maximum). La surface fiscale comprend la surface habitable et éventuellement la moitié de la surface totale des annexes (cave, grenier, garage...) limitée à 8 m² maximum.
- Laval Agglomération : 10 % d'un plafond de travaux de 20 000 €.

▲ Pour les propriétaires occupants ou les locataires

2 cas de figure :

■ 1^{er} cas de figure :

SITUATION DE HANDICAP AVÉRÉ ET PERTE D'AUTONOMIE (GIR 1 À 4)	Plafond de travaux	Propriétaire ou locataire très social	Propriétaire ou locataire social	Propriétaire ou locataire à revenus majorés
ANAH	20 000 €	50 %	50 %	35 %

■ 2^{ème} cas de figure :

PRÉVENTION DU HANDICAP (GIR 5 ET 6)	Plafond de travaux	Propriétaire ou locataire très social	Propriétaire ou locataire social
ANAH	20 000 €	35 %	20 %
Laval Agglomération		10 %	10 %

Renseignements : Habitat et Développement de la Mayenne

Elisabeth Tampier

21 Rue de l'Ancien Evêché - BP 70837 - 53008 LAVAL Cedex

02 43 91 19 91 - etampier@wanadoo.fr